

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE GENERALE DE LA REUNION
7 AV. ANDRE MALRAUX
97705 SAINT DENIS MESSAG. CEDEX 9

Saint Denis, le 22 septembre 2009

Service : Cabinet

N° cab 219

Le Trésorier-payeur général

à

Affaire suivie par :
Téléphone : 02.62.90.88.04
Télécopie : 02.62.21.46.10
Courriel : tg104.contact@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Secrétaire général
du SGPEN – CGTR
144 rue du Général de gaulle
97476 Saint-Denis cedex

OBJET Contractuels recrutés par les administrations de l'Etat
REF Votre courriel du 16 septembre 2009

Monsieur le Secrétaire Général,

J'ai bien reçu votre courriel ci-dessus référencé, par lequel vous me faites part de vos inquiétudes concernant le maintien de la majoration versée à des contractuels de la Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) et, de là, à ceux de l'éducation nationale. Vous m'informez, à cette occasion, du dépôt d'un préavis de grève à laquelle vous appelez ces personnels le jeudi 1^{er} octobre 2009.

J'observe que votre intervention semble reposer sur un échange entre services.

Je précise que ces éléments de travail, qui n'ont pas valeur de décision signée par mes soins ou par l'un de mes délégués, ne sont pas destinés à modifier les dispositions en vigueur en matière de rémunération.

Dans le cadre des contrôles portant sur la mise en œuvre du renouvellement de trois contrats de recrutement par la DDJS, l'opportunité a été donnée d'appeler l'attention du gestionnaire sur la forme de ces contrats.

J'ajoute qu'il ne m'appartient pas de revenir sur les conditions de rémunération des intéressés dont je rappelle qu'elles relèvent de la responsabilité contractuelle de l'administration gestionnaire, par référence à celle des fonctionnaires exerçant des fonctions identiques, à niveau équivalent de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle, dans le respect des textes applicables.

Il en résulte que la situation en termes de rémunération des contractuels de l'éducation nationale reste identique à celle qui prévaut aujourd'hui.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de mes meilleurs sentiments.



Marc HOAREAU